Procès-Verbal

Conseil Communautaire
12 février 2024 - 18 heures 30
A Egletons

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 5 février 2024

PRESENTS (26)

Délégués titulaires (22) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, M. CHAUMEIL Romain, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (4) : M. BARDOT Claude, M. CHASSAGNARD Patrick, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnauld.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. TRAËN William, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (13) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme BOUILLON Ludivine,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. LAFON Jean-François,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. TRAËN William a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

1 – Affaires générales.

- **DEMISSION DE M. LAURENT LACROIX**

M. le Président informe le Conseil de la démission de M. Laurent LACROIX de son mandat de conseiller municipal d'Egletons et par conséquent de conseiller communautaire. M. Thierry LE GALL le remplacera.
Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, explique que le conseiller municipal d'Egletons qui remplacera M. LACROIX doit être installé au sein du conseil municipal avant de devenir conseiller communautaire.
Ainsi, le conseil communautaire réuni ce soir ne compte que 39 membres en exercice au lieu de 40.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **MME LUDIVINE BOUILLON EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.**

- **QUESTIONS ECRITES**

M. le Président explique que la Communauté de Communes a été destinataire de questions écrites d'Egletons Transition Citoyenne concernant le jugement rendu dans le cadre du recours contre notre PLUI. Dans un souci de transparence, il a souhaité que les questions, les réponses, le jugement ainsi que la carte des parcelles de la DUP, soient adressés ce jour à l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants.

2 - Affaires financières.

- **TARIFS DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE 2024 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2023.**

M. Jean-Pierre VALADOUR informe le Conseil Communautaire qu'en complément de la délibération n°2023-132 du 11 décembre 2023, il est nécessaire de voter les tarifs relatifs aux déchets dangereux suivants : pâteux (peinture vernis, colle, enduits, graisses, cosmétiques, boue hydrocarburée...) et liquides organiques (solvants, diluants...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***- Fixe**, à compter du 15 février 2024, les tarifs suivants :*

NATURE DES DECHETS	Tarifs au kg 2024	
	Dans périmètre	Hors périmètre
	CCVVEM	CCVEM
Pâteux (peinture, vernis, colle, enduits, encre, graisses, cosmétiques boue hydrocarburée ...) **Liquides organiques** (solvants, diluants ...)	1,04 €	1,24 €

Ces différents tarifs impliquent une pesée systématique.

***- Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.*

Arrivée de M. Francis DUBOIS

- **ENFANCE JEUNESSE – BAREME 2024 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL A EGLETONS ET DE LA MICRO CRECHE A MARCILLAC-LA-CROISILLE.**

Mme Denise PEYRAT présente les barèmes 2024 soumis par la CNAF applicables sur nos Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et prévu par convention avec la CAF dans le cadre de nos conventions d'objectifs et de financement.

Elle rappelle que la participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches.
Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.
Ce taux d'effort se décline comme suit :

- Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- Il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Pour 2024, les barèmes évoluent de la façon suivante :

2023	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
Plancher*	**765,77 €**					
Plafond*	**6000,00 €**					
Tarif horaire minimum	0.47 €	0.40 €	0.32 €	0.24 €	0.24 €	0.16 €
Tarif horaire maximum	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.86 €	1.24 €

Rappel de quelques principes :

- En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources PLANCHER, soit 765,77 € du 01/01/2024 au 31/12/2024.
- Le gestionnaire retient également ce plancher pour :
  - Les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant,
  - Les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).
- Le montant plafond des ressources mensuelles est fixé à 6000,00 € pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.
- Dans le cas de ressources inconnues, le tarif appliqué sera le tarif PLAFOND.
- Pour les familles allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur le site du service CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires).
- Pour les familles non allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement des 10 % et 20 %. Les seules déductions possibles sont les pensions alimentaires versées.

Mme Denise PEYRAT explique que le montant plancher des ressources mensuelles a évolué à la hausse (754,16 € en 2023, 765,77 € en 2024) tandis que le plafond est resté identique à 2023.
En 2023, la participation familiale était à moins de 1 € pour 16 enfants accueillis, comprise entre 1 € et 2 € pour 27 enfants, et supérieure à 2 € pour 17 enfants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte *le barème des participations familiales de la CNAF au sein du Multi-accueil et de la Micro crèche, pour l'année 2024,*
- Autorise *M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

- **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS DES SEJOURS 2024**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que le service Enfance-Jeunesse propose d'organiser trois séjours durant les vacances scolaires.

- Un séjour de 5 jours à destination des 6-8 ans durant les vacances de printemps 2024 (du 15 au 19 avril). Ce sera un séjour « Premier départ » en Dordogne.
- Un séjour de 6 jours à destination des 9-11 ans durant les vacances d'été 2024 (du 02 au 07 août). Ce sera un séjour « Découverte » en Ariège.
- Un séjour de 8 jours à destination des 11-17 ans durant les vacances d'été 2024 (du 03 août au 10 août). Ce sera un séjour « Nature » en Ardèche.

Ces tarifs, comme les tarifs réguliers, sont calculés sur la base du quotient familial des familles et sont composés de 6 tranches. Les familles de la première tranche et une partie des familles de la seconde peuvent bénéficier de pass'accueil de la CAF.

La participation des familles représente environ 25% du prix du séjour.

Mme Denise PEYRAT propose d'approuver les tarifs suivants :

QF	Tarif CC VEM	Tarif Hors CC VEM (+20%)
	Par jour et par enfant	
0>500	27,50	33,00
501>800	30,00	36,00
801>1000	32,50	39,00
1001>1200	35,00	42,00
1201>1500	37,50	45,00
1501 et +	40,00	48,00

Elle rappelle que les séjours sont en partie financés par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Forfait Qualité Rénové. La participation des familles représente environ 25% du prix du séjour.
Environ 15 enfants participent à chaque séjour. Les tarifs proposés se situent dans une fourchette assez basse au niveau de Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Valide*** *la grille tarifaire des séjours 2024,*
- ***Autorise*** *M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.*

3 – Dossiers.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR – FONDS VERT**

  - **MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES INCITATIVE – ACQUISITION DE COLONNES ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS DE PROXIMITE**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance ordures ménagères incitative (REOMI), la Communauté de Communes a obtenu une aide de l'Etat, au titre de la DSIL, pour un montant de 90 000 € et de l'ADEME, avec l'appel à projets CITEO, pour un montant de 30 000 €.
Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la mise en œuvre de la redevance incitative par le déploiement de points d'apport volontaire.
Cette dernière implique l'achat de colonnes pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables, le verre et le papier.
Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SULO, le montant estimatif s'élève à 1 109 637 € HT pour les colonnes aériennes, 71 668 € HT pour les colonnes semi-enterrées et 54 188 € HT pour les colonnes enterrées, soit un total de 1 235 493 € HT.

Le déploiement des colonnes sera réalisé en deux tranches fonctionnelles :
- 1ère tranche, en 2024 : déploiement des colonnes de tri pour les déchets recyclables, le verre et le papier pour un montant de 867 825 € HT.
Au préalable, il convient d'aménager des plateformes sur les points de proximité désignés par les communes. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de ces plateformes s'élève à 9 860 € HT.
Le coût total estimatif de la 1ère tranche s'élève donc à 877 685 € HT.
- 2ème tranche, à partir de 2025 : déploiement des colonnes pour les ordures ménagères résiduelles, pour un montant de 367 668 € HT, auquel s'ajoute les équipements d'incitabilité (logiciel, badges, système de comptage).

Afin d'optimiser le plan de financement de cette opération, M. Jean-Pierre VALADOUR propose de solliciter, pour l'année 2024, une aide financière au titre de la DETR projets structurants, à hauteur de 25%, plafonnée à 125 000 €, pour un montant de dépenses total de 877 685 € HT, correspondant à la 1ère tranche. Une autre demande d'aide au titre de la DETR pour le déploiement des colonnes ordures ménagères sera présentée en 2025.

Il propose donc le plan de financement prévisionnel suivant, pour la tranche n°1 :

- CITEO :	30 000 €
- Etat (DSIL CRTE) :	90 000 €
- Etat (DETR) :	125 000 €
- Communauté de Communes :	632 685 €

M. Le Président ajoute que la Communauté de Communes a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des plateformes sur les points de proximité à M. Eric DELORD, qui doit prendre contact avec chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** *l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,*
- ***Autorise*** *M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,*
- ***Autorise*** *Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➢ MISE EN PLACE DE LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que la loi AGEC du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire impose aux collectivités ayant la compétence de gestion de déchets de proposer à tous les particuliers une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024 en vue de leur valorisation. De par la nature rurale de son territoire et en raison d'une faible densité de population (21 hab/km2), la Communauté de Communes a fait le choix d'une gestion de proximité des biodéchets par le compostage (compostage individuel et partagé) plutôt que d'organiser une collecte des biodéchets.
Le Conseil Communautaire, dans la délibération en date du 13/09/2021, a décidé d'engager la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières dans l'élaboration d'un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et de conclure une convention de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA avec la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources le 4 octobre 2022 avec création d'un emploi partagé entre les 2 collectivités de Chargée de mission en prévention des déchets pour 2 ans.
Dans le projet de PLPDMA, soumis à consultation de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), 6 actions pour éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets sont prévues :

- ✓ Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets
- ✓ Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages
- ✓ Action 5 : Développer le compostage partagé
- ✓ Action 6 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour faire du compostage en établissement
- ✓ Action 7 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale
- ✓ Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage

La mise en œuvre de ces actions nécessite :

- ✓ les investissements suivants, pour un montant total de 198 590,02 € HT :

- Composteurs individuels (avec bioseaux, guide du compostage et brass' compost), pour un montant de 121 631,52 € HT,
- Zones de compostage partagé, pour un montant de 48 098,50 € HT,
- un broyeur multi-végétaux, pour un montant de 28 860 € HT.

- ✓ Les dépenses de fonctionnement suivantes, pour un montant de 124 626 € :

- Actions de communication, sensibilisation sur le compostage : 15 000 €,
- Embauche d'un maître composteur : 35 135 € / an soit 105 405 € au total sur 3 ans,
- Formation du maître composteur : 4 221 €.

Une subvention au titre du fonds vert peut être sollicitée, dans le cadre du soutien au tri et à la valorisation des biodéchets.

Le plan de financement est donc le suivant :
Investissements :
- Etat (Fonds vert) : 42 327,18 €,
- Région Nouvelle Aquitaine : 32 363,38 €
- Participation des usagers (composteurs individuels) : 62 789,02 €
- Communauté de Communes : 61 110,44 €

Fonctionnement :
- Etat (Fonds vert) : 102 821,55 €
- Communauté de Communes : 21 804,45 €

M. Philippe ROSSIGNOL demande si le maître composteur sera embauché à plein temps. M. Jean-Pierre VALADOUR le confirme et précise qu'il aura en charge d'accompagner la population à la prévention des déchets et de développer les 32 points de compostage sur le territoire, dont 22 sur Egletons.
M. Olivier VILLA demande quelle est la répartition des dépenses avec la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources et quel sera le fonctionnement du broyeur.
M. Jean-Pierre VALADOUR répond que ces actions ne concernent que notre Communauté de Communes et que le broyeur sera mis à disposition des communes et non des usagers directement. Les particuliers pourront apporter leurs déchets verts à broyer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide *la proposition de M. le Président,*
- Arrête *le plan de financement tel que défini ci-dessus,*
- Autorise *M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Région Nouvelle Aquitaine,*
- Autorise *M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➢ INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Président explique au Conseil que le siège de la Communauté de Communes, situé à Lapleau, est chauffé par un système électrique. Si les salles de réunion au rez de chaussée bénéficient d'une trame chauffante au sol, les bureaux des deux étages sont chauffés par des radiateurs rayonnants, très énergivores. La plupart ont été installés en 2005 et nécessitent d'être changés. De plus, dans les bureaux du 2ème étage, situés sous les combles, la température est très élevée en cas de forte chaleur.
Il est donc proposé d'installer une pompe à chaleur air-air au 1er et au 2ème étage du bâtiment, afin de diminuer la consommation électrique d'une part, et de gagner en confort thermique d'autre part.

Une subvention au titre de la DETR – Rénovation énergétique des bâtiments publics - peut être sollicitée à hauteur de 40%.

Le montant de l'installation est estimé à 28 624,06 € HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :
- Etat (DETR) : 11 449,62 €
- Communauté de Communes : 17 174,44 €.

M. le Président ajoute qu'il souhaiterait faire installer une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) au siège, dans les ALSH, à la Maison de l'Enfant et au site des Combes, qui permettrait de contrôler et superviser les installations techniques des bâtiments, d'optimiser les besoins énergétiques et de sensibiliser le personnel. Cette installation pourrait être financée par les CEE.
M. Jean-François GONCALVES demande quelle est l'isolation de la Gentilhommière.
M. le Président répond qu'il y a des doubles vitrages mais les murs sont en pierres apparentes.
M. Francis DUBOIS précise que les rampants ont été bien isolés. Les radiateurs sont de simples rayonnants. Un système de régulation est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***- Valide** la proposition de M. le Président,*
***- Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,*
***- Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,*
***- Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➢ ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir du matériel informatique en 2024 : 7 ordinateurs fixes, 4 portables, 9 écrans et des accessoires ergonomiques.
Le montant de l'opération s'élève à 9 055,00 € HT.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 3 622,00 €, soit 40% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :
- Etat (DETR) : 3 622,00 €
- Communauté de Communes : 5 433,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***- Valide** la proposition de M. le Président,*
***- Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,*
***- Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,*
***- Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➢ **ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DEUX BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

M. le Président rappelle que, dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Energétique », par délibération en date du 26 juin 2023, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables, dont le Département de la Corrèze est coordonnateur.
Il propose de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Centre Aquarécréatif et sur le bâtiment du service Ordures Ménagères, situés à Egletons.
Le montant de cette étude s'élève à 8 100 € HT.
Une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% peut être sollicitée.

Le plan de financement serait donc le suivant :
- Etat (DETR) : 2 430 €
- Communauté de Communes :5 670 €.

M. le Président précise que certaines communes du territoire adhèrent également à ce groupement, notamment Rosiers d'Egletons, Laval sur Luzège et Lapleau.
L'énergie produite par les panneaux photovoltaïques peut-être autoconsommée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Valide *la proposition de M. le Président,*
- Arrête *le plan de financement tel que défini ci-dessus,*
- Autorise *M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,*
- Autorise *M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

• **RENOVATION ENERGETIQUE AU CENTRE AQUARECREATIF – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

M. le Président rappelle que, par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé des travaux d'électricité (remplacement de l'éclairage par des LEDS) et d'installation d'une climatisation au Centre aquarécréatif et sollicité une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40%, obtenue par arrêté du 25 avril 2023.
Cette opération a, par la suite, été inscrite dans le contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le Département de la Corrèze.
Le montant des travaux s'élève à 31 242.65 € HT pour le changement d'éclairage et l'installation d'une climatisation au niveau rez de chaussée du bâtiment (accueil – bureau – salle de réunion).
Il convient donc de solliciter la subvention du Département à hauteur de 30% des dépenses HT.

Le plan de financement est donc le suivant :
- Etat (DETR) (40%) : 12 497,06 €
- Département (30%) : 9 372,80 €
- Communauté de Communes (30%) : 9 372,79 €.

M. le Président précise que l'installation de LEDS pour l'éclairage public peut générer jusqu'à 50% d'économie car elle permet une modulation et une gestion à distance. Il remercie la FDEE qui accompagne les communes sur l'éclairage public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide *la proposition de M. le Président,*
- Arrête *le plan de financement tel que défini ci-dessus,*
- Autorise *M. le Président à solliciter l'aide du Département,*
- Autorise *M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

- **SERVICE GEMAPI – PROGRAMME 2024**

M. Jean-Noël LANOIR expose au Conseil l'état d'avancement des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des bassins versants sur le territoire de la CCVEM.
- BV Luzège et petits affluents de la Dordogne : le PPG en cours est reconduit pour l'année 2024 sous couvert de la DIG qui se termine le 24 juin 2025.
Une nouvelle programmation doit donc être définie en coopération avec HCC.
- BV Doustre : L'entente du bassin versant du Doustre a élaboré un PPG qui est actuellement en cours d'exécution. L'arrêté préfectoral de DIG pris le 23 juin 2023 court pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 50% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste, les 20% restants étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.
Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Sollicite*** *les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50% pour les missions de suivi et gestion des milieux aquatiques assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,*
- ***Autorise*** *le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.*

- **RANDONNEE – PARCOURS D'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIF ETALONNE (P.A.P.S.E.)**

Mme Patricia DUBOUCHAUD présente les Parcours d'Activité Physique et Sportif Etalonné (P.A.P.S.E.) développés par l'association EQUATION qui a pour objectif de promouvoir la pratique du sport-santé afin de lutter contre la sédentarité au travers de la mise en place de circuits spécifiques étalonnés.
Ces parcours sont étalonnés tous les kilomètres grâce à l'implantation de bornes avec un chrono de référence pour chaque discipline (randonnée pédestre, VTT, marche nordique, trail), ainsi, chaque utilisateur peut s'auto-évaluer en fonction des informations indiquées à chacun des kilomètres.

Les parcours PAPSE invitent donc à pratiquer des activités de sport-santé afin d'améliorer sa condition physique mais aussi son bien-être.

Elle propose la mise en place sur le territoire de deux parcours sur la base de circuits déjà existants à Rosiers d'Egletons (Par les puys) et Lapleau (Le site de Lestrange) qui seront adaptés, pour un coût de 5 000 € TTC.
Elle propose de solliciter les aides du Département de la Corrèze pour la mise en place de ces parcours à hauteur de 1 000€.

Les circuits mesurent entre 9 et 10 km. Le mobilier et la signalétique sont réalisés en Corrèze.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Accepte*** *la mise en place de deux parcours P.A.P.S.E. sur le territoire, pour un montant de 5 000 € TTC.*
- ***Sollicite*** *les aides du Département de la Corrèze à hauteur de 1 000€ pour les deux parcours.*
- ***Autorise*** *le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.*

- **VENTE DE DEUX GARAGES A LAPLEAU**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que la Communauté de Communes a acquis en 2021 un local constitué de deux garages situés à Lapleau, d'une surface d'environ 160 m², avec pour objectif d'y aménager des archives et des bureaux.
Or, l'année suivante, la Commune d'Egletons a mis à bail emphytéotique l'ancienne école des Combes au bénéfice de la Communauté de Communes. Le bâtiment, d'une superficie de 800 m², permet de stocker les archives et d'accueillir plusieurs bureaux.
Un artisan a pris contact récemment avec la Communauté de Communes pour acquérir le local de Lapleau et y installer son activité de plomberie.
Compte tenu du montant important des travaux nécessaires pour réaliser les aménagements dans le local de Lapleau, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en vente ce bien.
L'avis des Domaines fixe à 8 500 € le prix de vente. Cependant, considérant le prix d'achat de 12 000 €, les frais de notaire de 1 065,54 € et les frais d'entretien et d'élagage engagés par la Communauté de Communes, il est proposé de fixer le prix de vente à 14 000 €.
M. Francis DUBOIS propose de laisser au Président la possibilité de négocier.
M. Olivier VILLA demande si une publicité est nécessaire lorsqu'une collectivité vend un bien.
M. Jean-Marie TAGUET répond que ce n'est pas obligatoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve *la vente du bien tel que décrit ci-dessus,*
- Fixe *le prix de vente de base à 14 000 €,*
- Précise *que la vente sera assurée par Maître Vincent Sageaud, notaire à Lapleau,*

- Autorise *M. le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.*

- **MARCHE DE FOURNITURES - CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS RECYCLABLES – AVENANT N°1**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2023, et suite à l'appel d'offres organisé pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire aériens pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer l'accord-cadre avec l'entreprise SULO France (35220- Saint Jean sur Vilaine), pour un montant maximum de commande annuel de 500 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 8 janvier 2024, il s'avère nécessaire d'ajouter au bordereau des prix unitaires, les éléments suivants :
- colonnes de 4,5 m3 avec deux dévidoirs afin d'optimiser le taux de remplissage, avec une plus-value de 375,61 € HT par rapport aux colonnes de 4 m3 avec un dévidoir.
- colonnes accessibles aux PMR, avec une moins-value de 48 € HT.

Le montant maximum de commande reste inchangé.

M. Jean-Pierre VALADOUR explique que la Commission d'appel d'offres a également demandé à ce que les orifices des colonnes de déchets recyclables soient plus grands que ceux proposés au marché, ce qui permet de déverser un cabas sans manipulation. L'entreprise a informé la Communauté de Communes ce jour que la plus-value est de 20 € HT par orifice, soit 80 € HT par colonne. M. Philippe ROSSIGNOL évoque le risque de retrouver des déchets par terre si les orifices sont trop petits.
L'enjeu financier reste limité car cela représente 12 000 € pour 150 colonnes, dont le prix unitaire est de 2 036 € HT.

Il convient de formaliser ces modifications par la conclusion d'un avenant n°1 au marché.

M. Jean-Pierre VALADOUR informe le Conseil qu'un autre point sera à discuter avec l'entreprise car cette dernière demande une plus-value de 100 € HT par colonne pour la mise en place sur site. Or, la collectivité ne dispose pas du personnel pour le faire en régie. Toutefois, le marché prévoit que le prix des colonnes comprend la fourniture, la livraison et l'installation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, une contre et une abstention :

- ***Autorise*** *M. le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre avec l'entreprise SULO France (35220- Saint Jean sur Vilaine), étant entendu que le montant maximum de commande reste inchangé ;*
- ***Dit*** *que les crédits seront inscrits au budget.*

Départ de M. Romain CHAUMEIL.

- **MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

- **REVISONS ALLEGEES**

Mme Marie-Aude HUBERTY rappelle que ces révisions ont pour objet :

Révision allégée n°1 :

Sur la commune de Saint-Hilaire-Foissac :

- L'agrandissement de la zone urbaine Ua sur 1 600 m^2 au niveau de la parcelle AK 405 (anciennement 253) au détriment de la zone agricole.
- L'agrandissement de la zone urbaine Uc sur 1 600 m^2 au niveau de la parcelle AI 276 au détriment de la zone agricole.

Sur la commune de Rosiers d'Égletons :

- Le reclassement en zone agricole des parcelles F 2404, 2406 et 2474 initialement classées en zone AU pour une surface de 13 170 m2. Ce reversement à la zone agricole vient compenser les autres demandes de la présente révision.
- Le classement en zone constructible d'une partie des parcelles E 170, 1270, 1267, 1351, et 1354 pour deux lots (3 000 m^2) au détriment de la zone naturelle.
- Le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle D 599 pour un lot (1 500 m^2) au détriment de la zone naturelle.
- Le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle T 168 pour un lot (1 500 m^2) au détriment de la zone agricole.
- Le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle D1657 pour un lot (1 500 m^2) au détriment de la zone agricole.

Sur la commune d'Égletons :

- L'agrandissement de la zone urbaine Ud sur 1 200m^2 au niveau de la parcelle AE 73 au détriment de la zone naturelle.

Ainsi, le reclassement des parcelles tel qu'exposé ci-dessus induit, d'une part, une réduction de 6 200 m^2 de zone agricole et 5 700 m^2 de zone naturelle, soit un total de 11 900 m^2, et d'autre part une restitution de 13 170 m^2 à la zone agricole, soit un ratio négatif de 1 270 m^2 au détriment de la zone constructible.

Révision allégée n°4 :

Sur la commune de Soudeilles :

- Le classement en zone naturelle touristique de la parcelle C 526, correspondant à une enclave au sein de la zone Nt existante, au détriment de la zone naturelle.
- Le classement des parcelles C 431 et 1003 en zone naturelle au détriment de la zone naturelle touristique.

Révision allégée n°5 :

Sur la commune de Sarran :

Le classement d'une partie des parcelles ZM 89 et 101 en zone naturelle à vocation touristique Nt au détriment de la zone naturelle et de la zone agricole pour la création d'une aire de bivouac.

Le 6 mars 2023 et le 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter les projets de révisions allégées n°1, 4 et 5.

Les personnes publiques associées ont ensuite été consultées.

Une enquête publique a été organisée du 20 novembre au 22 décembre 2023.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 22 janvier 2024.

Il convient désormais d'approuver ces révisions allégées.

Les cartes des parcelles concernées, le rapport d'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les tableaux de prise en compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire ont été annexés à la note de présentation.

Les dossiers complets sont téléchargeables sur les liens suivants :

Révision Allégée n°1
https://www.dropbox.com/scl/fo/zbmaosscemhad4131ltst/h?rlkey=7l27tt1gqa88cafrjn9k6qviw&dl=0

Révision Allégée n°4
https://www.dropbox.com/scl/fo/e1g7fbdx0x6hn8sigv7i2/h?rlkey=fevpbtiegl922n2ta2hwgiowt&dl=0

Révision Allégée n°5
https://www.dropbox.com/scl/fo/qvm2syjqrcpt44mo8g02s/h?rlkey=bbq8ully3a8xup9dmd4155xce&dl=0

La révision allégée n°2, qui avait pour objet, sur la commune d'Egletons, le classement en zone constructible Ud à vocation sociale des parcelles BB 106, et 12 et d'une partie des parcelles BB 104 et 141 pour une superficie d'environ 15 000 m² au détriment de la zone naturelle est en revanche abandonnée, suite à l'avis de la DDT.

M. Olivier VILLA demande si le détail des avis de la DDT a été transmis.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond que l'ensemble des avis des personnes publiques associées (PPA) sont consultables sur les liens transmis (partie documents administratifs) pour les procédures soumises à approbation. Un tableau récapitulatif a également été joint à la note de présentation. Les avis des PPA concernant la procédure abandonnée n'ont effectivement pas été transmis.

M. le Président explique que le refus de la DDT sur la révision allégée n°2 a été motivé notamment par la capacité de la défense incendie réduite, des difficultés d'approvisionnement en eau potable et car les terrains proposés pour compenser l'ouverture à l'urbanisation du lotissement n'étaient pas satisfaisants (parcelles classées en 2AU alors qu'il faudrait des parcelles classées en 1AU).

M. Francis DUBOIS demande pourquoi la révision allégée n°3 n'est pas à l'ordre du jour.
Mme Marie-Aude HUBERTY répond que cette procédure, qui concernait la commune de Moustier Ventadour, a été abandonnée lors d'un précédent conseil communautaire.

- Révision allégée n°1 – Approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 autorisant le Président à prescrire la révision allégée n°1 du PLUi ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2023 et du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées ;
Vu les réunions d'examen conjoint en date du 15 mai 2023 et du 11 septembre 2023 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2023 ;
Vu l'arrêté du Président n° AR 2023-014 en date du 20 octobre 2023 soumettant à enquête publique les projets de révisions allégées n°1, 4 et 5 du 20 novembre au 22 décembre 2023 ;
Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLUI soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Président présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications exposée dans le tableau annexé à la présente pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*1. **décide** d'approuver les modifications apportées au dossier de révision allégée n°1 du PLUI ;*

*2. **décide** d'approuver la révision allégée n°1 du PLUI telle qu'elle est annexée à la présente ;*

*3. **autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

*4. **indique** que le dossier de révision allégée n°1 du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.*

*5. **indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du PLUI approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

*6. **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de l'EPCI, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).*

- **Révision allégée n°2 : Abandon**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que la délibération du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUI.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la révision allégée n°2 du PLUI :

Sur la commune d'Égletons :

• Le classement en zone constructible Ud **à vocation sociale** des parcelles BB 106, et 12 et d'une partie des parcelles BB 104 et 141 pour une superficie d'environ 15 000 m² au détriment de la zone naturelle. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera réalisée.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été notifié pour avis aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 15 mai 2023 en présence des services de l'Etat.

Considérant l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoire, il est proposé d'abandonner cette procédure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **Abandonne** la procédure de révision allégée n°2 du PLUI ;*

*- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

- Révision allégée n°4 - Approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 autorisant le Président à prescrire la révision allégée n°4 du PLUi ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2023 et du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°4 ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées ;
Vu les réunions d'examen conjoint en date du 15 mai 2023 et du 11 septembre 2023 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 octobre 2022 ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 avril 2023 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 16 juin 2023 ;
Vu l'arrêté du Président n° AR 2023-014 en date du 20 octobre 2023 soumettant à enquête publique les projets de révisions allégées n°1, 4 et 5 du 20 novembre au 22 décembre 2023 ;
Vu les pièces du dossier de révision allégée n°4 du PLUI soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Président présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications exposée dans le tableau annexé à la présente pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*1. **décide** d'approuver les modifications apportées au dossier de révision allégée n°4 du PLUI ;*

*2. **décide** d'approuver la révision allégée n°4 du PLUI telle qu'elle est annexée à la présente ;*

*3. **autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

*4. **indique** que le dossier de révision allégée n°4 du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.*

*5. **indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°4 du PLUI approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

*6. **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de l'EPCI, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).*

- **Révision allégée n°5 – Approbation**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 autorisant le Président à prescrire la révision allégée n°5 du PLUi ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2023 et du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°5 ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées ;
Vu les réunions d'examen conjoint en date du 15 mai 2023 et du 11 septembre 2023 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2023 ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 avril 2023 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 16 juin 2023 ;
Vu l'arrêté du Président n° AR 2023-014 en date du 20 octobre 2023 soumettant à enquête publique les projets de révisions allégées n°1, 4 et 5 du 20 novembre au 22 décembre 2023 ;
Vu les pièces du dossier de révision allégée n°5 du PLUI soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Président présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications exposée dans le tableau annexé à la présente pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*1. **décide** d'approuver les modifications apportées au dossier de révision allégée n°5 du PLUI ;*

*2. **décide** d'approuver la révision allégée n°5 du PLUI telle qu'elle est annexée à la présente ;*

*3. **autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

*4. **indique** que le dossier de révision allégée n°5 du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.*

*5. **indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°5 du PLUI approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

*6. **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de l'EPCI, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).*

- **MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 - APPROBATION**

Par arrêté en date du 26 septembre 2022, il a été prescrit la modification n°1 du PLUI, ayant pour objet de :

Sur la commune de Saint-Merd-de-Lapleau :

• Etendre de la zone naturelle à vocation touristique (Nt) sur les parcelles C 599, D 452 et D 475 autour du restaurant du site du Chambon afin de réaliser des chambres d'hôtel au détriment de la zone naturelle.

Sur la commune de Montaignac-Sur-Doustre :

• Supprimer l'emplacement réservé 12.6 sur les parcelles A 2517 et A 2518 et la création d'un emplacement réservé sur la parcelle A 2366, destiné à la réalisation d'une aire de covoiturage.

Sur la commune de Moustier-Ventadour :

• Classer un alignement d'arbres remarquable au titre de l'article L.151-19 sur la parcelle E 1015, à la suite d'un oubli issu de l'enquête publique.

Sur la commune de Meyrignac-l'Église :

• Repérer deux granges en changement de destination pour un usage mixte (habitation/professionnel) sur les parcelles B 832 et B 968.

Sur la commune d'Égletons :

• Classer la parcelle AP 74 en zone Ud au détriment de la zone Ux3.
• Classer les parcelles AS 10, 9, 8 et AT 30 en zone Ue au détriment de la zone Ux3.
• Classer la parcelle AT 30 en Ue au détriment de la zone Ud.

• Protéger des bois sis sur les parcelles AS 20, 155 et 66 en espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ont ensuite été consultées.

Une enquête publique a été organisée du 20 novembre au 22 décembre 2023.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 22 janvier 2024.

Il convient désormais d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUI.

Les cartes des parcelles concernées, le rapport d'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le tableau de prise en compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire ont été annexés à la note de présentation.

Le dossier complet est téléchargeable sur le lien suivant :

Modification n°1
https://www.dropbox.com/scl/fo/tlivbcdqkmrsuupfbyjvp/h?rlkey=fsmad65v29ejonmxc1ma6z3i5&dl=0

Au final, la demande concernant la parcelle B 832 sur Meyrignac l'Eglise a été retirée suite à l'avis négatif de la DDT, compte tenu de l'état de ruine du bâtiment. Le Commissaire enquêteur a validé mais préconise d'intégrer cette demande dans une modification ultérieure.
La DDT avait proposé de faire une nouvelle modification en créant un STECAL (Secteur de taille et capacité d'accueil limitées) mais cette solution n'a pas été validée par la cheffe de service.
M. Jean-François MENUET explique qu'au départ, la grange n'était pas cadastrée.
Etant entendu que le porteur de projet a trouvé un autre bien sur la commune et que le propriétaire peut rénover une des deux granges demandées, M. Francis DUBOIS considère que cela reste satisfaisant pour la commune et suggère que, si le propriétaire renouvelle sa demande, ce dernier prenne à sa charge les frais afférents.
Il est rappelé que les procédures d'évolution du PLUi génèrèrent un coût très important pour la collectivité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;
Vu l'arrêté du Président n°AR 2022-042 en date du 26 septembre 2022 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2023 ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 avril 2023 ;
Vu l'arrêté du Président n° AR 2023-013 en date du 20 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1 du 20 novembre au 22 décembre 2023 ;
Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLUI soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Président présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications exposée dans le tableau annexé à la présente pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*1. **décide** d'approuver les modifications apportées au dossier de modification de droit commun n°1 du PLUI ;*

*2. **décide** d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUI telle qu'elle est annexée à la présente ;*

*3. **autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

*4. **indique** que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.*

*5. **indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification de droit commun n°1 du PLUI approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

*6. **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de l'EPCI, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).*

4 - Affaires diverses

• DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prochains Conseils Communautaires le 11 mars 2024 et le 15 avril 2024, à 18h30, aux Combes à Egletons. Le Conseil qui aura lieu au mois de juin sera organisé à 20h30.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Comme évoqué en début de séance, M. le Président explique que la Communauté de Communes a été destinataire de questions écrites d'Egletons Transition Citoyenne concernant le jugement rendu dans le cadre du recours contre notre PLUI. Dans un souci de transparence, il a souhaité que les questions, les réponses, le jugement ainsi que la carte des parcelles de la DUP, soient adressés ce jour à l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants.

M. Olivier VILLA remercie la Communauté de Communes pour les éléments transmis et interroge M. le Président sur le devenir de l'emprunt à court terme souscrit pour financer les indemnités d'expropriation.

Ce dernier répond qu'un rendez-vous est prévu avec l'entreprise Farges et le notaire pour discuter des suites.
La DDT va réaliser des sondages sur site pour identifier le périmètre de la zone humide.
M. Francis DUBOIS ne comprend pas ce jugement car il n'y a pas besoin de réaliser d'étude d'impact au stade de l'élaboration du SCOT et du PLUI. Cela risque de créer un précédent préjudiciable aux collectivités. De plus, la zone humide évoquée est située sur la partie basse de la parcelle 926, donc pourquoi annuler le zonage sur les autres parcelles.

M. Olivier VILLA fait remarquer qu'une procédure d'appel peut durer 15 à 18 mois et conseille d'essayer de trouver une solution amiable avec les expropriés, car aujourd'hui les 970 000 € d'emprunt ne peuvent être financés.
M. Francis DUBOIS explique qu'il est important de prendre l'attache de l'Etat pour savoir quels sont les bons dispositifs pour que notre territoire soit gagnant. Il considère qu'il est nécessaire de faire appel et peut-être de faire une modification du PLUI concomitamment, en fonction des conseils de l'Etat et de nos avocats. Il rappelle qu'au niveau du Département, notre communauté de communes est celle qui a le plus travaillé sur ses zones humides dans le cadre de la Cellule Opérationnelle Rivières.

****

Signatures :

Le Président

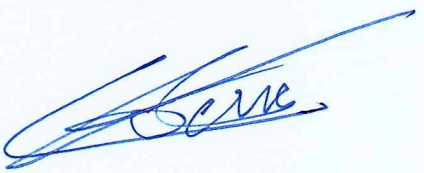
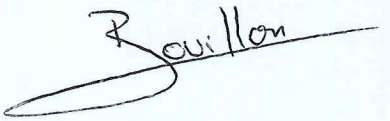
Le Secrétaire de Séance